



DECISION N° 2022-02

**Marche de prestations intellectuelles
Etude de danger et dossiers réglementaires du système
d'endiguement du Val de CROTH**

Extrait du Registre des Décisions
DECISION DU BUREAU DU 22 Mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération n°2021-25 portant la modification des statuts du SBV4R,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-33 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés services d'un montant supérieur à 90 0000 € et inférieur à 214 000 €,

Considérant l'étude d'opportunité de conservation du système d'endiguement du Val de Croth,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de danger et les dossiers réglementaires correspondants,

Considérant l'intérêt que représente cette étude pour le SBV4R,

DECIDE

Article 1er : D'autoriser **le Président** à lancer l'appel d'offres du marché de prestations intellectuelles pour l'étude de danger et les dossiers réglementaires associés du système d'endiguement du Val de Croth.

Article 2 : D'autoriser **le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

Article 3 : D'autoriser **le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants (dans la limite des montants autorisés par le bureau) et les demandes de subventions relatives à ce marché.

Article 4 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

DECISION 2022-02

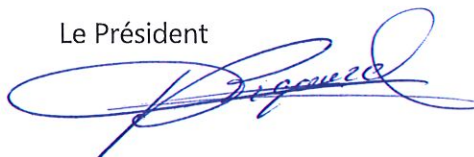
Article 6 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,

Le 22 Mars 2022

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président



Daniel RIGOURD

*Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le*